

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**  
ARRONDISSEMENT  
**METZ CAMPAGNE**  
CANTON  
**LE PAYS MESSIN**

**COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 10h00 le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lucien DIM, doyen.

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **23**  
de présents : **21**  
de votants : **23**

**Présents** : M. et Mmes ADAM Gilles, ATAKAYA Sophie, BAYEUR Laurence, CAROLEO Audrey, CENTONZE Sophie, DAMIEN-FRENTZEL Anne, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GAUTHIER Marina, GULINO Aline, GULINO Eric, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, SCHWAB Sébastien, TRIBOULOT Carole, VOITURET Gilles, WEBER Hugo

**Excusés** : -

**Absents** : -

**Pouvoir** :

LEVE Damien a donné procuration à GAUTIER Marina

MARX Anne-Marie a donné procuration à SCHWAB Sébastien

Mme Audrey CAROLEO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26/03/2026.

**N° 02/2026 : ELECTION DU MAIRE**

*Rapporteur : Monsieur Lucien DIM*

Le Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 installé, il convient de procéder à l'élection du Maire.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. En application de l'article L2122-8 "La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal."

Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que la majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs ou nuls.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités pris notamment en ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5,

VU les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'élection a été menée conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT,

CONSIDERANT que se sont portés candidats :

- M. Eric GULINO
- M. Sébastien SCHWAB

### APRÈS VOTE ET DEPOUILLEMENT DES SUFFRAGES

CONSTATE que la majorité absolue est acquise avec 12 voix,

CONSTATE que :

- Eric GULINO a obtenu 19 voix
- Sébastien SCHWAB a obtenu 4 voix

PROCLAME en conséquence M. Eric GULINO, Maire de la commune Ogy-Montoy-Flanville.

Pour extrait conforme,

Ogy-Montoy-Flanville, le 26/03/2026

Le Maire,  
ERIC GULINO

